

**Avenant à l'accord
relatif à la mise en œuvre de mesures urgentes en faveur de l'emploi et de la formation
professionnelle
dans l'industrie de la Chaussure et des Articles Chaussants (IDCC 1580)**

Entre :

La Fédération Française de la Chaussure (FFC)
La Fédération Française des Podo-Orthésistes (FFPO)

D'une part,

Et :

- La Fédération CFE-CGC AGRO
- La Fédération CFTC - CMTE

D'autre part.

Préambule

Un accord relatif à la mise en œuvre de mesures urgentes en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle dans l'industrie de la Chaussure et des Articles Chaussants (IDCC 1580) a été signé le 16 octobre 2020.

Cet accord a été négocié lors de l'épidémie de Covid 19, période pendant laquelle les partenaires sociaux de la Branche ont constaté la nécessité :

- de préserver les compétences liées aux métiers très spécifiques de la Chaussure afin de sauvegarder la fabrication française de la chaussure, reconnue comme métier d'art,
- d'accompagner également les autres emplois compte tenu de leur évolution (linguistique, bureautique...),
- d'innover et d'adapter rapidement les dispositifs de fabrication par le biais du digital,
- d'utiliser également le digital pour interagir à distance avec les partenaires professionnels,
- développer la Responsabilité sociale des Entreprises.

Les besoins ci-dessus constatés ne se sont pas affaiblis. Ils se sont renforcés.

Et notamment, les départs à la retraite sont élevés. La Branche poursuit avec ses partenaires la création de dispositifs permettant la transmission des savoir-faire (développement de CQP / CQPI, dispositif Cuir et Savoir-faire...).

En raison de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine, le contexte économique de l'industrie et de la Chaussure et des Articles Chaussants, touchant tant les entreprises que les consommateurs, est délicat et incertain.

Les mois de mars et avril confirment un rattrapage pour les industriels français. L'activité de mars 2022 est très positive par rapport à mars 2021, sur le marché domestique (+15% en CA), comme à l'international (+22%). Avril 2022 connaît également un rebond global de +37% puisque avril 2021 était en repli, en contexte de confinement. Le volume de production made in France affiche +14% en avril 2022 par rapport à avril 2021. Au cumul sur les 4 premiers mois de l'année 2022, le chiffre d'affaires des industriels progresse de près de +14% par rapport à la même période de 2021, avec un fort rattrapage à l'international (+24%).

En ce qui concerne les catégories de chaussures, la production de chaussures à dessus cuir rebondit (+17%), après avoir fortement souffert en 2021. La production de Chaussures Femme en cuir se reprend très rapidement (+19%), suivie par la Chaussure Homme (+16%). La production de chaussures et bottes à dessus synthèse et caoutchouc poursuit sa progression (+11%) à la hausse après une année 2021 déjà positive. En revanche, la production de l'ensemble des chaussures à dessus tissu et pantoufles, ainsi que les chaussures de sécurité sont en repli sur les premiers mois de l'année.

A fin avril 2022, les effectifs ouvriers des industriels français sont en repli de -4% par rapport au niveau observé fin avril 2021.

Il est fondamental d'accompagner les entreprises par des mesures telles des aides financières à la formation ou des dispositifs comme l'activité partielle pour que les entreprises puissent résister à ces crises et maintenir ainsi le savoir-faire français lorsque l'activité reprendra pleinement.

En outre, l'industrie de la fabrication de chaussures est en forte mutation, évoluant de procédés traditionnels vers des procédés plus automatisés voire robotisés. Des formations faisant monter en compétences les salariés sur la programmation et la maintenance de niveau 1 des installations automatiques et robotisées sont notamment à prévoir.

Cette mutation est indispensable pour être en capacité de relocaliser l'industrie, reconquérir et consolider les savoirs faire mais également attirer les nouveaux talents formés au digital vers les métiers de la Chaussure.

De plus, ces crises accélèrent le développement, au sein des entreprises, de nombreuses solutions digitales (Design, conception 3D, rendu réaliste, sites de e. commerce...) :

- développement des produits toujours plus rapide, à des coûts mieux maîtrisés, grâce à des logiciels 3D qui permettent de limiter la fabrication de prototypes,

- intégration dans les entreprises de l'ensemble des outils numériques (logiciel de gestion de données techniques, de costing, de prise de commande) afin d'optimiser les délais d'industrialisation, de faciliter de nouvelles méthodes de travail (à distance), de sécuriser les données techniques,

- développement des e. shop et gestion des relations clients grâce aux outils CRM.

- nouvelles interactions avec les partenaires professionnels en présentant notamment à distance les produits de façon virtuelle, sur les supports digitaux ou des showrooms virtuels,

- utilisation des réseaux sociaux pour faire connaître leurs produits au consommateur grâce au rendu réaliste ou par une communication adéquate.

En cette période si particulière, un enjeu pour de nombreuses entreprises est un retour aux fondamentaux et en particulier le développement de la RSE : analyse du cycle de vie du produit, économie circulaire, innocuité, devoir de vigilance et supply chain, management de la responsabilité sociale et environnementale....

C'est ainsi qu'il appartient à la Branche de proposer les adaptations et innovations nécessaires pour permettre la mobilisation de grande ampleur des capacités de formation et limiter au maximum la perte des compétences, notamment les plus spécifiques, indispensables au rétablissement progressif de l'activité dans la Branche mais aussi de développer de nouvelles compétences.

L'accord relatif à la mise en œuvre de mesures urgentes en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle dans l'industrie de la Chaussure et des Articles Chaussants (IDCC 1580) signé le 16 octobre 2020 a permis aux entreprises de la Branche de bénéficier d'un dispositif de financement des formations particulièrement souple et efficace. Le dispositif a été suivi de près par la Branche lors des différentes CPNEFP en collaboration étroite avec OPCO2I.

Les résultats sont très positifs puisqu'à ce jour, OPCO2I considère l'enveloppe destinée à la Chaussure comme étant entièrement mobilisée, entre les dossiers engagés et ceux réceptionnés mais non engagés démontrant ainsi la parfaite adéquation entre les besoins des entreprises et la capacité de cet accord à y répondre (voir annexe).

Aussi, face à des besoins toujours présents, les partenaires sociaux de la Branche décident de signer un avenant à l'accord du 16 octobre 2020.

Les mesures énoncées dans cet accord ont pour objectif :

- de maintenir et renforcer l'attractivité des métiers de la Chaussure,
- de défendre l'emploi en assurant un recours large aux dispositifs de formation permettant le développement des compétences et des qualifications,
- d'aider les entreprises de la filière à anticiper les évolutions nécessaires des processus et des compétences afin de s'adapter plus facilement au nouveau contexte de production et de présentation des collections produites...,
- de favoriser la transmission des savoir-faire spécifiques à la Branche de la Chaussure.

Article 1 – Champ d'application

Le présent avenant vise les entreprises relevant du champ d'application de la convention collective nationale de l'industrie de la chaussure et des articles chaussants du 31 mai 1968, révisée par protocole d'accord du 7 mars 1990 (extension par arrêté du 29 octobre 1990, Journal officiel de la République française du 1er novembre 1990).

Le secteur représente 6 400 salariés, 300 entreprises sur l'ensemble de la France (Panorama des branches professionnelles, 2020 – OPCO2I).

Compte tenu de l'objet du présent accord, qui vise à faciliter le recours à la formation professionnelle pour aider les entreprises à faire évoluer les compétences au gré des mutations de la filière et du

rythme de la reprise de l'activité, il n'y a pas lieu de prévoir des modalités particulières pour les entreprises de moins de cinquante salariés.

Article 2 – Modalités

Les modalités énoncées dans l'accord du 16 octobre 2020 sont reprises et complétées :

- Actions de formation sur le temps de travail

Les besoins prévisionnels exprimés sont ceux développés en préambule. Ils sont déterminés à partir d'une enquête menée par la Fédération Française de la Chaussure le 9 juin 2022 auprès d'entreprises de la Branche :

- préserver les compétences liées aux métiers très spécifiques de la Chaussure (dont le renouvellement des CQP et l'AFEST) : 800 000 € englobant coûts pédagogiques et frais annexes,
- accompagner également les autres emplois compte tenu de leur évolution (linguistique, bureautique...) : 300 000 € englobant coûts pédagogiques et frais annexes,
- digitaliser l'entreprise : 300 000 € englobant coûts pédagogiques et frais annexes,
- développer la Responsabilité sociale des Entreprises : 200 000 € englobant coûts pédagogiques et frais annexes.

Ainsi, l'ensemble des formations est à ce jour évalué à 1 million 600 mille euros pour 2 ans d'octobre 2022 à octobre 2024.

La durée variable des formations est estimée entre 1 jour et 57 jours.

Dans le cadre du dispositif des mesures d'urgence, OPCO2I peut prendre en charge au titre des actions réalisées lors de la durée d'application de l'accord les frais suivants :

- les coûts pédagogiques
- les rémunérations des stagiaires incluant les charges sociales et conventionnelles dues par l'employeur au titre des salariés concernés
- les frais annexes incluant les frais de repas, de transport et d'hébergement dans la limite des barèmes en vigueur au sein de l'entreprise.

Outre les frais de formation proprement dits, la rémunération des formateurs internes, les frais de repas, de transport et d'hébergement sur les mêmes bases que les remboursements des salariés en formation.

- Recours à l'activité partielle (classique et de longue durée)

Lorsque le retour du salarié dans l'entreprise est rendu temporairement impossible compte tenu de la baisse d'activité de cette dernière, ou lorsque le volume d'activité ne permet pas de justifier une activité pleine, l'employeur qui recourt à une mesure d'activité partielle pourra organiser, avec l'accord du salarié, sur les périodes de réduction horaire ou de non travail, une action de formation professionnelle continue lorsque celle-ci s'avère conforme à l'objectif de maintien dans l'emploi et/ou de développement des compétences.

Les conditions de financement sont alors identiques à celles prévues pour les actions de formation sur le temps de travail, dans le respect de la réglementation relative à l'activité partielle en vigueur.

Il est rappelé que, s'agissant du recours au dispositif d'activité partielle de longue durée, celui-ci nécessite :

- Soit la conclusion d'un accord collectif d'établissement, d'entreprise ou de groupe,
- Soit l'élaboration d'un document unilatéral sur la base d'un accord de Branche.

La Branche a signé un accord collectif relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable le 16 octobre 2020.

Article 3 – Evaluation

La Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Branche de l'industrie de la Chaussure et des Articles Chaussants a organisé régulièrement, en lien avec l'OPCO 2i, l'évaluation de l'impact de l'accord du 16 octobre 2020 sur le recours des entreprises aux actions de formations ainsi facilitées (CPNEFP : 13 avril, 20 mai, 24 juin, 17 décembre 2021 ; 16 février, 2 juin 2022).

Le bilan final réalisé par l'OPCO2I est joint en annexe.

La Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Branche de l'industrie de la Chaussure et des Articles Chaussants continuera d'organiser, en lien avec l'OPCO2I, une évaluation au moins semestrielle de l'impact de cet avenant sur le recours des entreprises aux actions de formations.

Elle procédera, le cas échéant, aux demandes d'ajustements nécessaires auprès de l'OPCO 2i et révisera, à tout moment, les conditions de mise en œuvre du présent avenant par la conclusion d'un avenant signé paritairement.

Article 4 – Durée, dépôt et extension

Le présent avenant est conclu pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} octobre 2022 et est applicable à la même date.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent avenant fera l'objet des formalités de notification, de dépôt et d'extension, auprès des organisations représentatives, des services du ministre chargé du travail et du secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes.

Il est précisé que l'objet du présent avenant a pris en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Fait à Paris, le 5 juillet 2022

Fédération Française de la Chaussure
51 rue de Miromesnil, 75008 Paris

Fédération Française des Podo-orthésistes
15 rue de Liège, 75009 Paris

Fédération CFE-CGC AGRO
71 rue du Rocher, 75008 Paris

Pour la Fédération CFTC CMTE
171 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris

ANNEXE

Présentation de la mobilisation de l'accord de Mesures d'Urgence du 16 octobre 2020 Données mises à jour au 1^{er} juillet 2022

Industries de la chaussure (CCN1580)



Industries de la chaussure (CCN1580) - Accord Mesures d'urgence du 16 octobre 2020



1 241 000 € engagements totaux
pour la période 2020 – 2021 - 2022



58
Entreprises ayant bénéficié d'au
moins 1 financement



987
Stagiaires salariés ayant bénéficié
d'une action de formation

Répartition pour les 3 années de l'accord :

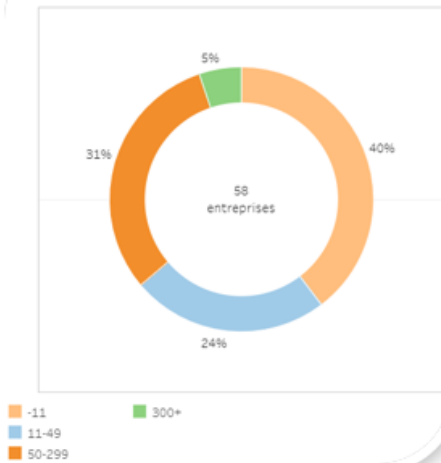
Millésime	Montant engagé	Nombre d'établissements bénéficiaires	Nombre d'entreprises bénéficiaires
2020	€ 6K €	1	1
2021	€ 599K €	40	40
2022	€ 635K €	39	38

Industries de la chaussure (CCN1580) - Accord Mesures d'urgence du 16 octobre 2020



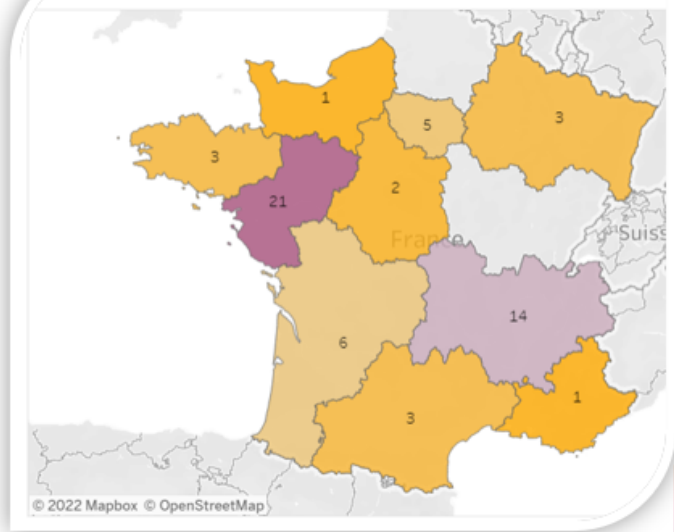
58
Entreprises ayant bénéficié d'au moins 1 financement

Répartition du nombre d'entreprises par taille



I 3

Répartition des établissements par région

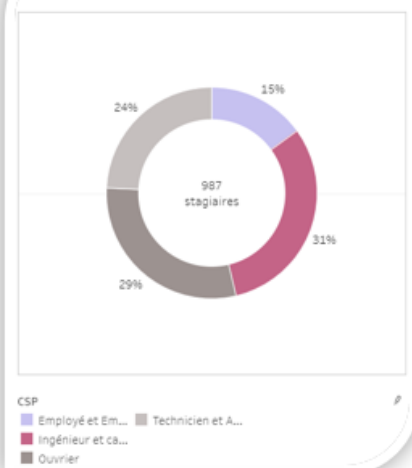


Industries de la chaussure (CCN1580) - Accord Mesures d'urgence du 16 octobre 2020



1 605
Stagiaires salariés ayant bénéficié d'une action de formation

Répartition du nombre de stagiaires par CSP



I 4

Répartition par genre et tranche d'âge

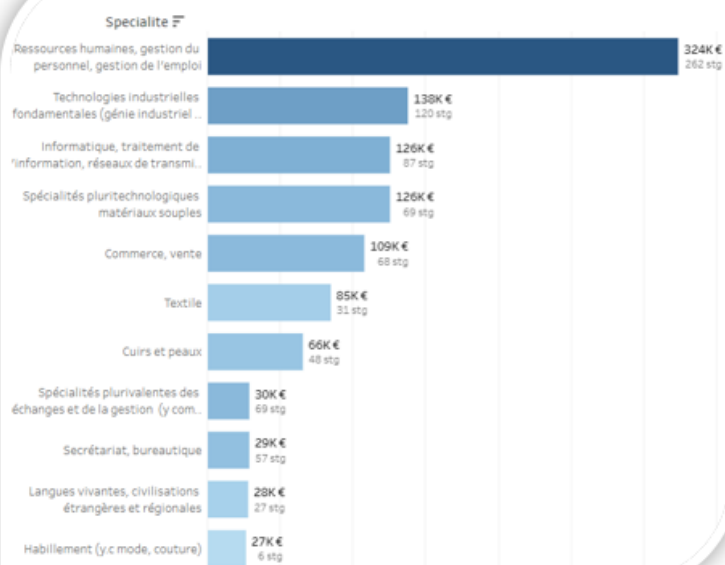


Données mises à jour au 1^{er} juillet 2022



Industries de la chaussure (CCN1580) - Accord Mesures d'urgence du 16 octobre 2020

Spécialités de formations les plus suivies



15

Données mises à jour au 1^{er} juillet 2022

